



POSTULAT

Auteur Emmanuel Revaz, Les Verts, Philomène Zufferey (suppl.), PDCC, Christian Fracheboud, PLR, et Lucien Barras (suppl.), Les Verts
Objet Stop aux vitres meurtrières pour les oiseaux
Date 10.09.2019
Numéro 5.0450

Les collisions mortelles contre les vitres représentent actuellement l'un des plus grands problèmes de protection des oiseaux (1). On estime que des centaines de milliers d'oiseaux meurent chaque année en Suisse suite à une telle collision. Les accidents surviennent en raison de la transparence du verre, des effets de réflexion ou de l'éclairage pendant la nuit.

Le Valais n'échappe pas à la règle. Dans les dernières décennies, l'évolution des styles en matière d'architecture a conduit à la multiplication de véritables pièges vitrés, qui agissent malheureusement de façon permanente dans l'environnement. C'est notamment le cas de bien des bâtiments scolaires de nouvelle génération. A certaines périodes de l'année, notamment durant la migration d'automne, les élèves peuvent récolter quotidiennement des cadavres d'oiseaux au pied des baies vitrées. La contradiction avec le contenu des cours dispensés en environnement ou l'information en matière de développement durable pose évidemment problème. En fonction de leur conception et de leur architecture, les autres bâtiments publics ainsi que les bâtiments d'une certaine taille (immeubles d'habitation et immeubles administratifs, centres commerciaux, etc.) constituent des obstacles ou des pièges similaires pour l'avifaune.

Un grand nombre de ces accidents pourraient être évités par des adaptations techniques visant à réduire les facteurs de risques (transparence du verre, réflexion de la végétation, mauvaise disposition des structures vitrées). La solution la plus efficace consiste à prendre en compte le danger de collision des oiseaux au stade de la planification, soit avant la construction d'un bâtiment ou l'installation d'une paroi vitrée. Les modifications ou corrections apportées après coup sont souvent moins efficaces, et peuvent être sources de conflits en termes d'esthétique ou de design des bâtiments (2).

La problématique de la mortalité des oiseaux a ainsi conduit à une adaptation de la norme SIA 329 «Façades rideaux». En 2018, une communication du SIGAB (Institut Suisse du verre dans le bâtiment) informait que la protection des oiseaux avait été ajoutée au chiffre 2.1 de ladite norme (3).

L'art. 25 al. 1 de la loi sur les constructions (LC) stipule que "Les constructions et installations doivent respecter l'environnement naturel et bâti dans lequel elles s'inscrivent notamment du point de vue du volume, de l'emplacement, de la forme, des matériaux et de leur couleur". L'avifaune sauvage faisant partie intégrante de l'environnement naturel, une modification de l'ordonnance sur les constructions (OC) pourrait permettre d'introduire et de préciser la notion de protection des oiseaux dans les cas où cela se justifie.

Sources:

(1) <https://vogelglas.vogelwarte.ch/fr/home>

(2) <https://vogelglas.vogelwarte.ch/fr/solutions/>

(3) <http://www.f.sigab.ch/page/content/index.asp?MenuID=398&ID=1137&Menu=2&Item=7.9.9.5>

Conclusion

Pour satisfaire aux exigences de la durabilité, la construction des bâtiments publics et autres grands bâtiments ne doit pas se restreindre à certains critères comme l'énergie, mais doit également englober l'impact à long terme sur la biodiversité et la faune sauvage en particulier.

Ce postulat demande donc au Conseil d'Etat de modifier l'ordonnance sur les constructions en introduisant l'obligation de tenir compte de la protection des oiseaux pour les nouveaux bâtiments publics ou les bâtiments d'une certaine taille tels que des immeubles d'habitation, des immeubles administratifs ou des centres commerciaux.